DROITS DE L'ENFANT

PASSONS DE LA CONVENTION AUX ACTES !

© SOS Villages d'Enfants

De la Convention AUX ACTES !

30 ans Convention relative aux droits de l'enfant

Ces actes s'adressent en priorité au Président de la République, au Premier Ministre et à son Gouvernement, dont notre collectif espère une impulsion forte en faveur de l'enfance. Toutefois, de nombreux autres acteurs publics, nationaux et locaux - les Parlementaires, les collectivités territoriales, le Conseil économique social et environnemental ou encore l'Agence française de développement - jouent un rôle crucial pour l'effectivité des droits de l'enfant en France et dans le monde ; ils sont évidemment concernés par ces actes.

LA DYNAMIQUE COMPTE SUR VOUS POUR AGIR EN DÉFENDANT CONCRÈTEMENT LA CAUSE DE L'ENFANCE EN FRANCE ET DANS LE MONDE !

QUELQUES CLEFS DE LECTURE

À la lecture de ces actes, vous pourrez prendre connaissance des articles de la Convention relative des droits de l'enfant ainsi que des différents objectifs de développement durable auxquels ils font référence.

LES ODD, QU'EST-CE QUE C'EST ?

En 2015, les 193 États membres des Nations Unies, rassemblés lors d'un sommet historique, ont adopté un programme de développement comprenant 17 Objectifs de développement durable (ODD).

Applicables à tous les États et sur tous les continents, les ODD sont un appel mondial à agir pour éradiquer la pauvreté, protéger la planète et permettre à tous les êtres humains de vivre dans la paix et la prospérité, en veillant tout particulièrement à ne laisser personne de côté.

Les objectifs à atteindre sont donc nombreux et interdépendants. Ils concernent tant l'éducation, la santé, la protection sociale, l'emploi que la biodiversité, l'égalité des sexes ou encore les partenariats public-privé entre les gouvernements, le secteur privé et la société civile.

ET LES DROITS DE L'ENFANT DANS TOUT ÇA ?

Adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 20 novembre 1989, la Convention relative aux droits de l'enfant est le traité international le plus largement ratifié de l'Histoire. Elle a été ratifiée par la France en 1990. Juridiquement contraignante, la Convention demande aux États qui l'ont adoptée de tout mettre en œuvre afin d'assurer les prestations nécessaires à l'effectivité des droits de l'enfant, d'assurer leur protection ainsi que leur participation aux décisions qui les concernent.

Malheureusement, force est de constater que 30 ans après la ratification de cette Convention, ces droits ne sont toujours pas bien connus ni respectés.

Pourtant, une attention constante et soutenue aux enfants et au respect de leurs droits constitue un levier puissant pour atteindre efficacement et durablement les Objectifs de développement durable.

En effet, investir dans l'enfance c'est investir dans un avenir meilleur. Les effets positifs de cet investissement dans la concrétisation des droits de l'enfant sont reconnus ; c'est pourquoi il est de l'intérêt de tous de promouvoir ces droits mais aussi et surtout de convaincre chaque débiteur d'obligation (État, famille, collectivité, entreprise, ONG...) de leur importance d'agir dans un seul et même objectif : celui d'un avenir meilleur pour chacun.

© France parrainages - Alexandre Sattler

© SOS Villages d'Enfants - Fernando Espinoza

LA FRANCE MET EN COHÉRENCE L'ENSEMBLE DE SES POLITIQUES PUBLIQUES AVEC L'EXIGENCE DE PRÉSERVATION ET DE RESTAURATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR PERMETTRE AUX ENFANTS DE VIVRE DANS UN ENVIRONNEMENTSAIN ET NON POLLUÉ

ODD CONCERNÉS

Convention relative aux droits de l'enfant, Article 6 :
Tout enfant a un droit inhérent à la vie et l'État a l'obligation d'assurer la survie et le développement de l'enfant.

Convention relative aux droits de l'enfant, Article 29 :
Les États parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel.

Cet acte a été plébiscité par les enfants et les jeunes qui regrettaient l'absence de mobilisation des adultes sur ce sujet.

« Motivez
les adultes
à changer
leur comportement. »

« Plantez des arbres ! »

« Je souhaite encourager le Président Macron à faire de l'écologie sa priorité et avoir le courage de prendre les décisions qui sont nécessaires ; servir d'exemple et ne pas se soucier des réactions. »

EN FRANCE

QUELS CONSTATS ?

L'impact des activités humaines sur l'environnement se répercute directement sur le bien-être et la santé de la population, parmi laquelle les enfants qui sont un public particulièrement vulnérable aux dégradations de l'environnement. Ainsi, 3 enfants sur 4 respirent un air toxique en France selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS). L'ensemble des enfants est également exposé à des perturbateurs endocriniens qui ont une incidence sur leur développement.

COMMENT AGIR ?

→ **Renforcer les données sur l'exposition des enfants aux pollutions environnementales et sur les conséquences sur leur santé et leur développement**.

→ **Préciser la loi pour assurer que les normes de qualité de l'air aux abords des établissements recevant des enfants sont respectées**, notamment en restreignant la circulation des véhicules polluants ou en encadrant les épandages de pesticides.

→ **Contractualiser avec les collectivités locales pour les inciter à réduire l'exposition des enfants aux perturbateurs endocriniens dans tous les lieux où ils peuvent séjourner** (classes, cantines, espaces verts et publics). Par exemple, augmenter à 50 % la part des produits bio et locaux utilisés dans les cantines.

À L'INTERNATIONAL

QUELS CONSTATS ?

Le nombre d'enfants affectés chaque année par les fléaux climatiques augmente dramatiquement : chaque année 66,5 millions sont touchés par ces dérèglements[6] ; ce chiffre pourrait atteindre 175 millions sur la prochaine décennie à cause du changement climatique. Chaque année, environ 3 millions d'enfants de moins de cinq ans meurent de maladies liées à l'environnement[7]. Les maladies diarrhéiques, le paludisme et la malnutrition sont les trois premières causes de mortalité infantile. Elles sont autant de phénomènes aggravés par le changement climatique.
99 % des décès déjà attribués aux changements climatiques surviennent dans les pays en développement, et les enfants représentent 80 % de ces décès.

Par ailleurs, le rapport de mars 2019 d'Inger Andersen, la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), souligne le besoin d'investir dans l'éducation d'une nouvelle génération pour trouver des solutions aux défis environnementaux.

COMMENT AGIR ?

→ **Garantir que l'ensemble de l'APD française soit déployé en conformité avec les exigences écologiques de l'accord de Paris**, notamment en se libérant des énergies fossiles et en privilégiant systématiquement les sources d'énergies durables.

→ **Développer, soutenir et mettre en œuvre des programmes de sensibilisation, d'éducation et de renforcement de capacités destinés aux enfants et aux jeunes sur la protection de l'environnement** et la gestion et la réduction des risques et des catastrophes le cas échéant, en cohérence avec les spécificités de leurs zones géographiques.

→ **Augmenter la contribution financière annuelle dédiée à la réponse humanitaire de la France aux enfants victimes de catastrophes naturelles**, notamment en situation de déplacements forcés, et **promouvoir dans sa mise en œuvre la participation des enfants**, y compris les plus marginalisés, afin de garantir leur protection, leurs droits et répondre à leurs besoins fondamentaux : accès à l'eau et à l'assainissement, à la nourriture, aux soins de santé, construction d'abris, protection, etc.

« Recycler les déchets !! Et ne pas les refiler à des pays pauvres ! Le recyclage coûte cher mais il vaut la peine… »

« Proposer des lois qui sanctionnent les entreprises polluantes et d'autres qui valorisent celles qui respectent l'environnement. »

[6] UNICEF - Le changement climatique et les enfants - https://www.unicef.fr/dossier/climat-et-environnement
[7] OMS - Plan d'action mondial pour la salubrité de l'environnement de l'enfant - https://www.who.int/ceh/fr/

Donnons-leur la parole !

« C'est bien de demander mon avis,
mais qui va le prendre en compte ? »

« Quelle place voulez-vous réserver aux enfants ? »

« A quoi vont servir mes réponses ?
Et ça va changer quoi ? »

« Et vous les adultes, comment réagissez-vous ? »

« Stop de frapper les enfants. »

« Pourquoi ne pas avoir les papiers avant 18 ans
pour nous les mineurs non accompagnés ? »

« Qu'appelle-t-on un enfant ? »

« Nous laisser à la rue et nous empêcher d'aller à l'école :
c'est nous laisser en proie à des dérives,
à la solitude, à l'abandon.
Le 30 octobre dernier, l'un d'entre nous
a passé ses 17 ans dehors.
L'éducation est le poumon de l'intégration.
Elle nous permettrait de nous retrouver, de nous orienter.
Aller à l'école, c'est favoriser la mixité et l'intégration[43]. »

[43] Citation issue des États Généraux des Droits de l'Enfant organisés par le COFRADE en 2018 sur le droit à l'éducation.

ET MAINTENANT, À VOUS D'AGIR !

Cher·e·s décideur·e·s,

Vous venez de lire les douze actes de la Dynamique « De la Convention aux Actes ! ». Nous ne doutons pas qu'ils vous ont inspirés et que votre engagement sera important.

La Convention relative aux droits de l'enfant a 30 ans et pourtant l'effectivité des droits en France et à l'international est encore incertaine et inégale selon les différents territoires et domaines d'application, notamment ceux traités dans les actes que vous avez lus.

Nous comptons sur vous pour que chaque enfant, en France et dans le monde, puisse exercer l'ensemble de ses droits dans tous les lieux où il vit, apprend, joue, se repose, découvre, se soigne… en toute sécurité physique et morale.

Les enfants et les jeunes espèrent que les actes ne resteront pas de beaux écrits sans suite, ils comptent sur vous pour qu'ils deviennent des réalités quotidiennes.

Ne perdez pas leur confiance : engagez-vous pour et avec eux !

La Dynamique se tient à votre disposition pour faire évoluer les politiques publiques et mettre en œuvre ces douze actes déclinés en 69 recommandations.

Afin d'assurer le suivi de ce vaste chantier, nous vous proposons de construire avec vous les critères de suivi de la mise en œuvre des propositions.

La Dynamique « De la Convention aux Actes ! »

De la Convention AUX ACTES !
30 ans Convention relative aux droits de l'enfant

DYNAMIQUE COORDONNÉE PAR :

ATD QUART MONDE
aede
GROUPE ENFANCE
Coopérons dès l'École
RÉSEAU FRANCE parrainages
SOS VILLAGES D'ENFANTS

AVEC L'IMPLICATION DE :

aadh Alliance des Avocats pour les droits de l'Homme
Aide et Action L'Education change le monde
un réseau national d'acteurs et d'élus enfance jeunesse anacej
APPRENTIS D'AUTEUIL
Œuvre Association Sœur Emmanuelle
bice Bureau International Catholique de l'Enfance
Citizen-Ship
CLOWNS
COFRADE les Droits de l'Enfant
croix-rouge française PARTOUT OÙ VOUS AVEZ BESOIN DE NOUS
DÉFENSE DES ENFANTS INTERNATIONAL FRANCE
DROIT D'ENFANCE FONDATION MERIEUX
Fédération des acteurs de la solidarité
GRANDIR DIGNEMENT
GROUPE SOS jeunesse
Idée 93
Jets d'encre
ASSOCIATION Junior Réseau National des Juniors Associations
Partage avec les enfants du monde
RUE DE L'AVENIR
SCOUTISME FRANÇAIS
SECOURS ISLAMIQUE FRANCE
Solidarité Laïque
UnaPP Union Nationale des Acteurs de Parrainage de Proximité
unicef
UNIOPSS Unir les associations pour développer la solidarité
Vision du Monde

ET LE SOUTIEN DE :

APF France handicap

De la Convention AUX ACTES ! 30 ans Convention relative aux droits de l'enfant

www.delaconventionauxactes.org

Conception : Sabrina Musial, Partage // Imprimé avec le soutien de la MAIF